



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Dindon sauvage (porteur d'une barbe)			
	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2008-2009	Périodes de chasse 2009-2010
Engins : fusil, arbalète et arc <i>Note 9</i>	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 (nord), 8 (est), 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 sud, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29	du 2 mai 2008 au 6 mai 2008 La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.	du 1 ^{er} mai 2009 au 5 mai 2009 La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.
	8 sud	du 2 mai 2008 au 6 mai 2008 du 9 mai 2008 au 13 mai 2008 La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.	du 1 ^{er} mai 2009 au 5 mai 2009 du 8 mai 2009 au 12 mai 2009 La chasse est permise à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi.
Note 9 : Les fusils de calibre 10 et 12 utilisant des cartouches à grenaille n° 4, 5 ou 6 et les armes à poudre noire utilisant de la grenaille n° 4, 5 ou 6 sont permises. L'arbalète et l'arc, ainsi que les flèches permettant un diamètre de coupe de 22 mm (7/8 po) ou plus sont aussi permises.			

Note : les informations contenues dans ce documents sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet

(<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)